

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10 AVR. 2025

ID : 026-212601439-20250408-2025_28-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 08 Avril 2025

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	14
Présents	13
Pouvoirs	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 08 Avril à 19 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON JérémY, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,
RIOU Gaëtan, SERREE Stéphane, THOMAS Monique,
VALENÇON JérémY et VALLERANT Jacques

Absents excusés : ROSTAING Marc

Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : VALLERANT Jacques

N° 2025-28

OBJET : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Etat prend désormais en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant la pause méridienne.

Cette prise en charge est conditionnée à la signature d'une convention entre l'académie de Grenoble employeur de l'AESH et la commune organisatrice du service de restauration scolaire et des activités périscolaires pendant la pause méridienne.

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Adopte la convention relative à l'intervention d'accompagnements d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne, entre l'académie de Grenoble et la commune de Le Grand-Serre.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 10 Avril 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr